

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

Index AI : MDE 13/124/2007 – ÉFAI

23 octobre 2007

AU 271/07 Peine de mort / Craintes d'exécution imminente

IRAN Soghra Najafpour (f), 30 ans

Condamnée il y a dix-huit ans en vertu du principe de qisas (réparation) pour un meurtre commis lorsqu'elle avait à peine treize ans, semble-t-il, Soghra Najafpour a été libérée sous caution le 1^{er} octobre. Cependant, lorsque la famille de la victime a appris sa libération, elle aurait demandé que la jeune femme soit arrêtée et exécutée. Certains éléments laissent à penser qu'elle s'est réfugiée dans la clandestinité. Si les autorités la remettaient en prison, elle risquerait d'être exécutée sur-le-champ.

Lorsque Soghra Najafpour avait neuf ans, sa famille l'a envoyée travailler comme domestique dans la maison d'un médecin de Rasht, une ville du nord de l'Iran. Quatre ans plus tard, la jeune adolescente a été accusée du meurtre du fils de ses employeurs, alors âgé de huit ans. Soghra Najafpour aurait « avoué » l'homicide au cours d'un interrogatoire, mais elle est rapidement revenue sur ses déclarations, niant toute implication de sa part. Le juge n'ayant pas cru à son innocence, elle a néanmoins été condamnée à la peine capitale. À l'âge de dix-sept ans, Soghra Najafpour a été emmenée pour être exécutée, mais la famille de la victime a changé d'avis à la dernière minute.

Grâce à l'intervention de sa nouvelle avocate, la militante des droits humains Nasrin Sotoudeh, l'affaire a été réexaminée par les tribunaux et un nouveau juge a autorisé sa libération sous caution. Cette mesure prévoyait cependant qu'elle devrait être renvoyée en prison si les autorités judiciaires l'ordonnaient. Soghra Najafpour aurait ainsi été sommée de retourner en prison le 22 octobre 2007, à la suite d'une plainte de la famille de la victime, mais il semblerait que la jeune femme soit partie se cacher. D'après certaines informations, le père de la victime a récemment accepté de pardonner à Soghra, mais son épouse insisterait pour qu'elle soit exécutée. Étant donné que les proches de la victime, en l'occurrence ses parents, ne parviennent pas à se mettre d'accord, Soghra Najafpour risque d'être exécutée de manière immédiate si les autorités l'arrêtent à nouveau.

Le 23 octobre, Nasrin Sotoudeh a formé un recours devant la Cour suprême, afin que l'affaire soit réexaminée, mais Amnesty International ignore si cette requête pourra être considérée comme recevable.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le droit international interdit catégoriquement l'application de la peine capitale à des personnes reconnues coupables de crimes commis alors qu'elles avaient moins de dix-huit ans. En tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et à la Convention relative aux droits de l'enfant, l'Iran s'est engagé à ne pas exécuter de mineurs délinquants. Pourtant, depuis 1990, les autorités de ce pays ont ôté la vie à 24 personnes, sinon plus, qui étaient âgées de moins de dix-huit ans lors des faits pour lesquels elles avaient été condamnées. Amnesty International craint qu'au moins deux autres exécutions n'aient eu lieu le 17 octobre 2007. Actuellement, au moins 77 mineurs délinquants seraient sous le coup d'une condamnation à mort en Iran. Ce nombre pourrait même être plus élevé car, selon des informations restant à confirmer, au moins 15 mineurs délinquants de nationalité afghane ont peut-être été condamnés à mort.

Pour en savoir plus sur les préoccupations d'Amnesty International relatives aux exécutions de mineurs délinquants en Iran, veuillez consulter le document intitulé : *Iran : The last executioner of children* (MDE 13/059/2007, juin 2007, disponible en anglais à l'adresse suivante :

<http://web.amnesty.org/library/index/engmde130592007>)

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en persan, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- priez le responsable des autorités judiciaires d'appeler la Cour suprême à réexaminer les procédures suivies dans l'affaire Soghra Najafpour – notamment la manière dont la jeune femme a été interrogée –, qui ont conduit à la condamnation de cette jeune femme ;
- déclarez-vous préoccupé à l'idée que, si Soghra Najafpour venait à être arrêtée, elle risquerait d'être exécutée pour un crime commis alors qu'elle avait moins de dix-huit ans ;
- priez les autorités iraniennes d'empêcher immédiatement toute initiative en vue de son exécution ;
- demandez la commutation de la peine de mort prononcée contre Soghra Najafpour ;
- rappelez aux autorités que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Convention relative aux droits de l'enfant, deux traités auxquels l'Iran est partie, interdisent le recours à la peine capitale contre les personnes âgées de moins de dix-huit ans au moment des faits qui leur sont reprochés, et que l'exécution de Soghra Najafpour constituerait à ce titre une violation du droit international ;
- engagez les autorités de l'Iran à adopter une législation abolissant la peine de mort pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de dix-huit ans, afin de rendre le droit iranien conforme aux obligations incombant à cet État en vertu du droit international ;
- dites qu'Amnesty International reconnaît que les États ont le droit et le devoir de traduire en justice les personnes soupçonnées d'infractions pénales, mais qu'elle est opposée à la peine de mort en toutes circonstances.

APPELS À :

Guide spirituel de la République islamique d'Iran :

His Excellency Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei
The Office of the Supreme Leader
Islamic Republic Street - Shahid Keshvar Doust Street
Téhéran, République islamique d'Iran

Courriers électroniques : info@leader.ir

Formule d'appel : Your Excellency / Excellence,

Responsable du pouvoir judiciaire :

Ayatollah Mahmoud Hashemi Shahroudi
Ministry of Justice, Ministry of Justice Building, Panzdah-Khordad Square,
Téhéran, République islamique d'Iran

Courriers électroniques : info@dadgostary-tehran.ir (dans le champ réservé à l'objet,
veuillez écrire : « FAO Ayatollah Shahroudi »)

Formule d'appel : Your Excellency / Monsieur,

COPIES À :

Porte-parole du Majlis-e Shoura-e Islami (Assemblée consultative islamique) :

His Excellency Gholamali Haddad Adel
Majles-e Shoura-ye Eslami
Baharestan Square
Téhéran, République islamique d'Iran

Courriers électroniques : hadadadel@majlis.ir

Formule d'appel : Your Excellency / Monsieur,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Iran dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 4 DÉCEMBRE 2007, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.